



Lieu : Mairie Briord

Date de transmission de la convocation : 20 janvier 2025

Commune de Briord

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 janvier 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Patrick BLANC, Maire.

Présents :

M. **Patrick Blanc**, maire,
M. **Florian Alonzi**, M. **Serge Merle**, Mme **Marjorie Salles**, adjoints,
Mme **Sarah Becfevre** conseillère déléguée,
M. **Pascal Fonteneau**,
M. **Aurélien Lambert**,
Mme **Ophélie Petit**,
Mme **Chloé Morin**,
M. **Fabien Schmitz**, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme **Gaëlle Thomet** conseillère municipale, représentée par M. **Pascal Fonteneau**.

Absents :

M. **Ludovic Christin**,
M. **Sylvain Lagrut**,
Mme **Céline Ménaldo**,
M. **Stéphane Saint-Pol-Hugoo**, conseillers municipaux.

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Vérification du quorum
2. Election du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal
4. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
5. Délibération n°1 : Ouverture anticipée des dépenses d'investissements avant vote des Budgets Primitifs.
6. Délibération n°2 : Adhésion à la convention de participation PRÉVOYANCE souscrite par le CDG de l'Ain
7. Divers :
 - · Informations diverses
 - · Fixation de la date du prochain Conseil Municipal

1. Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 11

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h06.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Serge Merle est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : **11**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

3. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du vendredi 13 décembre 2024 et présents au Conseil Municipal de ce jour :

M. **Patrick Blanc**, maire,
M. **Florian Alonzi**, M. **Serge Merle**, Mme **Marjorie Salles**, adjoints,
Mme **Sarah Becfevre** conseillère déléguée,
M. **Pascal Fonteneau**,
M. **Aurélien Lambert**, conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, les élus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du vendredi 13 décembre 2024 et présents au Conseil Municipal de ce jour approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Vote :

- Pour : **7**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

4. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Patrick Blanc, maire

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière séance du conseil, en vertu des délégations qui lui ont été confiées lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 et du 9 mars 2021.

a) Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le maire indique que, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il n'a pris aucune décision dans le cadre des matières ayant fait l'objet de délégation du Conseil Municipal.

b) Dépenses engagées par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Natures	Tiers	Dates commande	Montants (TTC)
Assistance à Maitrise d'œuvre des opérations de curage de la STEP	Chambre d'Agriculture	16/12/2024	4 279,00 €
Compteurs d'eau	Brunetta Zenner	16/12/2024	1 950,00 €
Vêtements de travail	FIC	16/12/2024	790,80 €
Divers produits	JPG	20/12/2024	440,76 €
Remplacement de vannes du réservoir d'eau	01 pompage	20/12/2024	1 790,40 €
Divers matériels	Manutan	24/12/2024	852,29 €
Divers produits	JPG	27/12/2024	186,90 €
Dessouchage arbres	Sari BLANC	27/12/2024	1 422,00 €
Divers matériels	Weldom	27/12/2024	85,05 €
Contrat d'abonnement	Illiwap	27/12/2024	710,40 €
Traitement eau potable - Chlore	Oxyane	06/01/2025	
Fournitures diverses	Manutan	07/01/2025	241,60 €
Produits divers	JPG	07/01/2025	246,53 €
EPI agents techniques : combinaisons + casques/visières	Manutan	07/01/2025	241,60 €
Divers matériels école	Jocatop	07/01/2025	250,00 €
Tonnettes publique (port de Birola) - mise en place bordes de sol pour évacuation des eaux usées	Bertulesi J.	07/01/2025	2 409,60 €
STEP : Kits Analyses (ammonium/nitrite/nitrate)	Macherey-Nagel	08/01/2025	126,48 €
Galettes école	Intermarché	13/01/2025	280,00 €
Fournitures scolaires	Savoirs Plus	20/01/2025	241,67 €

5. Délibération n°1 : Ouverture anticipée des dépenses d'investissements avant vote des Budgets Primitifs de l'exercice 2025

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire précise que l'autorisation du Conseil Municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits et que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs,

l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses d'investissement autorisées par anticipation devront être reprises aux budgets primitifs 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le référentiel comptable M57 est utilisé pour le Budget Principal Général et que le référentiel M49 est utilisé pour le Budget Principal du service Eaux et Assainissement.

Monsieur le Maire présente le montant des crédits ouverts pour les budgets M57 et M49 au titre de l'exercice 2024 pour les comptes 20 et 21 et précise les montants limites correspondants à la limite du quart de ces derniers :

Budget Général M57 - Exercice 2024			
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	Crédit ouverts	Plafond des crédits pouvant être ouvert par anticipation (1/4 crédits ouverts)	Restes à réaliser
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	1 000,00 €	250,00 €	
2031 - Frais d'études	171 880,00 €	42 970,00 €	
2041482 - Bâtiments et installations (Frais Invest cantine)	40 000,00 €	10 000,00 €	
Total chapitre 20	212 880,00 €	53 220,00 €	0,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	Crédit ouverts	Plafond des crédits pouvant être ouvert par anticipation (1/4 crédits ouverts)	Restes à réaliser
2111 - Terrains nu	94 455,00 €	23 613,75 €	
2116 - Cimetière	30 000,00 €	7 500,00 €	
2117 - Bois et Forêts	7 200,00 €	1 800,00 €	
212 - Aménagement terrains	45 000,00 €	11 250,00 €	
2131 - Bâtiments publics	1 417 300,00 €	354 325,00 €	60 000,00 €
2151 - Réseaux de voirie	76 000,00 €	19 000,00 €	
2156 - Matériel et outillage incendie et défense civile	53 700,00 €	13 425,00 €	
2157 - Agencement et aménagt du Matériel et outillage technique	4 000,00 €	1 000,00 €	
2158 - Matériel et outillage technique	5 000,00 €	1 250,00 €	
2181 - Installation générales, agencements	13 500,00 €	3 375,00 €	
2183 - Matériel de bureau et informatique	5 000,00 €	1 250,00 €	
2184 - Mobilier	0,00 €	0,00 €	
Total chapitre 21	1 751 155,00 €	437 788,75 €	60 000,00 €
Cumul chapitre 20 + 21	1 964 035,00 €	491 008,75 €	60 000,00 €

Budget Eau/Assainissement M49 - Exercice 2024			
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	Crédit ouverts	Plafond des crédits pouvant être ouvert par anticipation (1/4 crédits ouverts)	Restes à réaliser
2031 - Frais d'Etudes	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Total chapitre 20	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	Crédit ouverts	Plafond des crédits pouvant être ouvert par anticipation (1/4 crédits ouverts)	Restes à réaliser
21531 - Réseaux d'Adduction d'eau	528 836,00 €	132 209,00 €	20 000,00 €
21532 - Réseaux d'Assainissement	185 431,00 €	46 357,75 €	20 000,00 €
Total chapitre 21	714 267,00 €	178 566,75 €	40 000,00 €
Cumul chapitre 20 + 21	814 267,00 €	203 566,75 €	65 000,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025, selon la répartition suivante :

Budget Général M57	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	Montants
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	250,00 €
203 - Frais d'études	13 000,00 €
Total chapitre 20	13 250,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	Montants
212 - Aménagement de terrains	5 000,00 €
2131 - Bâtiments publics	150 000,00 €
2151 - Réseaux de voirie	0,00 €
2156 - Matériel et outillage d'incendie et défense civile	5 000,00 €
2158 - Matériel et outillage technique	1 250,00 €
Total chapitre 21	161 250,00 €
Cumul chapitre 20 + 21	174 500,00 €

Budget Eau Assainissement M49	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	Montants
2031 - Frais d'études	0,00 €
Total chapitre 20	0,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	Montants
21531 - Réseaux d'Adduction d'eau	50 000,00 €
21532 - Réseaux d'Assainissement	50 000,00 €
Total chapitre 21	100 000,00 €
Cumul chapitre 20 + 21	100 000,00 €

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat concernant l'autorisation permettant au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

- ❖ Cette autorisation va permettre d'engager des dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget (date prévisionnelle début avril 2025).
- ❖ Cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement sur le **Budget Principal (M57)**, avant le vote du Budget Primitif 2025, selon le tableau de répartition présenté ci-dessus ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement sur le **Budget Eau Assainissement (M49)**, avant le vote des Budget Primitif 2025, selon le tableau de répartition présenté ci-dessus ;
- ✓ Dit que les crédits correspondants, définis dans le tableau de répartition présenté ci-dessus seront inscrits au **Budget Principal Général (M57) 2025** lors de son adoption ;
- ✓ Dit que les crédits correspondants, définis dans le tableau de répartition présenté ci-dessus seront inscrits au **Budget Principal Eau Assainissement (M49) 2025** lors de son adoption.

✓ **VOTE :**

- Pour : **11**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

6. Délibération n°2 : Adhésion à la convention de participation PRÉVOYANCE souscrite par le CDG de l'Ain

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 4 mars 2022, le Conseil municipal avait décidé la mise en place d'une participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents sur la base d'une procédure de labellisation (en l'absence de convention négociée par le Centre de Gestion de l'Ain

Monsieur le Maire précise que cette participation était accordée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat labellisé par des organismes agréés (procédure de labellisation).

Monsieur le Maire rappelle qu'un montant de quinze euros (15 €) brut mensuel avait été arrêté au titre de la participation de la collectivité au titre du risque « *Prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès)* » est.

Monsieur le Maire indique que le contrat collectif de garantie maintien de salaire souscrit auprès de la MNT dans le cadre d'une procédure de labellisation a été résilié au 31/12/2024 et que par conséquent, les agents ayant souscrit ce type de contrat ne disposent plus de garantie perte de salaire.

Monsieur le Maire indique que le Centre De Gestion (CDG) de l'Ain a lancé en 2023 une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « *Prévoyance* » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Monsieur le Maire explique que les collectivités appartenant au CDG de l'Ain peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et durant toute la durée de validité de la convention.

Monsieur le Maire indique que l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE permettrait aux agents de souscrire un contrat risque « Prévoyance » à taux préférentiels.

Monsieur le Maire explique que chaque agent pourra décider ou non d'adhérer, par contrat individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 codifiées au sein du Code Général de la Fonction Publique territoriale et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et établissements publics devront obligatoirement participer au minimum :

- Pour la *Protection Sociale Complémentaire* (à compter du 1er janvier 2025) : à 20% minimum d'un montant de référence de 35 euros, soit 7 euros par agent ;
- Pour le *risque Santé* (à compter du 1er janvier 2026) : à 50% minimum d'un montant de référence de 30 euros, soit 15 euros par agent ;

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat concernant l'adhésion à la convention de participation PRÉVOYANCE souscrite par le CDG de l'Ain

- ❖ Le Centre de Gestion de l'Ain et la mutuelle MNT ont signalé à la collectivité fin décembre 2024 que le contrat se terminait le 31/12/2024 ;

- ❖ Un seul agent bénéficiait du contrat de Protection Sociale Complémentaire (PSC) souscrit auprès de la MNT sur la base de l'ancienne procédure de labellisation ;
- ❖ Cet agent ne dispose plus de couverture de Protection Sociale Complémentaire (PSC) depuis le 1/1/2025.

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 4 mars 2022.

Décide à la majorité des suffrages exprimés :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « *Prévoyance* » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} février 2025 ;
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « *Prévoyance* » ;
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de *quinze euros* (15 €) par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, *étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés* ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

✓ **VOTE :**

- Pour : **11**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

7. Divers

- ✓ *Information diverses*

▪ **Matériel communal :**

- Une chute d'arbre a provoqué des dégâts important sur le tracteur. Le devis des frais de réparation s'élève à environ 5 000 €. Compte tenu que ce matériel est en bon état malgré son âge, ces réparations seront effectuées rapidement afin qu'il puisse être de nouveau opérationnel.
- Une de deux tondeuses qui à 17 ans est en panne. Le devis et le diagnostic fournis par le mécanicien afin de la remettre en service démontrent qu'il n'est pas économiquement viable d'effectuer les travaux de réparation. Son remplacement devra être planifié sur le budget 2025.

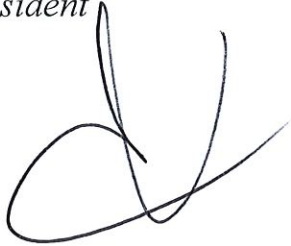
✓ **Date du prochaine Conseil Municipal**

- Vendredi 21 février 2025 à 20h00 en mairie.

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2025 à 20h50.

BRIORD, le 24 février 2025

Patrick Blanc
Président



Serge Merle
Secrétaire

